

Cour fédérale



Federal Court

**Date : 20161017**

**Dossier : IMM-1089-16**

**Référence : 2016 CF 1148**

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**Toronto (Ontario), le 17 octobre 2016**

**En présence de monsieur le juge Campbell**

**ENTRE :**

**RUSTAM KHAMDAMOV**

**demandeur**

**et**

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
L'IMMIGRATION**

**défendeur**

**JUGEMENT ET MOTIFS**

[1] La présente demande porte sur la demande d'asile du demandeur qui allègue qu'en sa qualité de citoyen du Kirghizistan, il sera exposé à plus qu'une simple possibilité de persécution au sens de l'article 96 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et à un risque probable au sens de l'article 97 s'il devait retourner dans son pays. La demande du demandeur repose sur son ethnicité ouïghoure et son militantisme politique au Kirghizistan.

[2] Pour étayer sa demande, le demandeur a fourni un exposé extraordinairement détaillé dans son Fondement de la demande d'asile, lequel est cité dans l'annexe ci-jointe.

[3] La Section de la protection des réfugiés (SPR) a conclu que le demandeur avait bien prouvé son identité en tant qu'Ouïghour, elle a rejeté sa demande jugeant que ses allégations d'abus par les autorités n'étaient pas crédibles et que le dossier ne renfermait pas suffisamment d'éléments de preuve pour confirmer que la discrimination à laquelle il serait exposé au Kirghizistan augmente le niveau de risque de persécution.

[4] Le demandeur a interjeté appel de la décision de la SPR auprès de la Section d'appel des réfugiés (SAR) qui, dans sa décision du 23 février 2016 faisant actuellement l'objet d'un contrôle, l'a rejeté. La SAR a conclu que la question déterminante dans la demande du demandeur portait sur l'engagement politique du demandeur qui milite pour la cause ouïghoure (au paragraphe 17 de la décision). En ce qui concerne cette question, la SAR a rejeté la demande de protection du demandeur en raison d'une conclusion négative quant à sa crédibilité. Outre le problème de crédibilité, la SAR a également rejeté la demande du demandeur en s'appuyant sur les éléments de preuve documentaire concernant la situation dans le pays.

[5] Je conclus que la question centrale pour se prononcer sur la présente demande de contrôle judiciaire consiste à déterminer si la conclusion négative de la SAR quant à sa crédibilité est défendable en fait et en droit.

**I. Le processus décisionnel de la SAR relativement à la question de la crédibilité**

[6] La décision de la SAR a été rendue avant celle de la Cour d'appel fédérale dans *Canada (Citoyenneté et Immigration) c. Huruglica*, 2016 CAF 93. En conséquence, au paragraphe 10 de sa décision, la SAR a appliqué la décision du juge Phelan de la Cour fédérale (2014 CF 799) de la manière suivante :

La SAR reconnaîtra et respectera les conclusions de la SPR relatives à la crédibilité et elle fera preuve de déférence à l'égard des conclusions de la SPR relatives à la crédibilité au regard desquelles la SPR dispose d'un avantage particulier pour tirer ses conclusions.

[7] Le paragraphe 17 de la décision renferme la première déclaration faite par la SAR concernant le bien-fondé de l'appel :

La SAR a conclu que la question déterminante dans la demande du demandeur portait sur l'engagement politique du demandeur qui milite pour la cause ouïghoure. La SPR a conclu que les allégations du demandeur relativement à son militantisme politique n'étaient pas crédibles.

[8] Après avoir conclu que la SPR avait erré en tranchant une question secondaire, à savoir que le demandeur savait ou aurait dû savoir que son codemandeur n'était pas ouïghour, la SAR a poursuivi son analyse de la conclusion de la SPR sur la crédibilité sous le titre « Failure to Tender Documents » (omission de fournir des documents). On trouvera aux paragraphes 21 et 22 de la décision les premiers énoncés qui figurent sous ce titre, à savoir :

[TRADUCTION] La SPR a tiré une conclusion défavorable du fait que le demandeur n'avait pas fourni de documents ou de dossiers prouvant ses allégations, plus particulièrement, le fait qu'il milite pour la cause ouïghoure et qu'il a été arrêté par la police, puis

libéré sous réserve de l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités.

Le demandeur prétend que la conclusion de la SPR est illogique. Il soutient qu'il est illogique de supposer qu'une personne qui a été détenue illégalement et battue ou invitée à verser des pots-de-vin puisse obtenir facilement des certificats et des documents. Il affirme également que la SPR n'a pas tenu compte de la documentation sur le pays dont elle était saisie, laquelle corrobore ses allégations de détention illégale et de corruption, particulièrement au Kirghizistan, comme l'indiquent les Country Reports on Human Rights Practices (rapports sur les pratiques en matière de droits de la personne) de 2014, datés du 25 juin 2015.

[Renvoi omis.]

[9] Au paragraphe 23 de la décision, la SAR aborde la question de la corroboration de la manière suivante :

[TRADUCTION] La SAR n'est pas convaincue par l'argument de l'appelant à cet égard. La SAR note que l'appelant a déclaré qu'il avait été arrêté, puis libéré la dernière fois à condition de se présenter aux autorités toutes les deux semaines et de ne pas quitter le pays. L'appelant affirme qu'il s'est présenté toutes les deux semaines, tel que cela était exigé, jusqu'à ce qu'il quitte le pays. Dans son témoignage, il a expliqué qu'il n'avait pas de documents lui permettant de confirmer sa détention et le fait qu'il devait se présenter parce que ses arrestations étaient illégales. Toutefois, la SAR mentionne que le demandeur n'allègue nulle part dans son Fondement de la demande d'asile que les arrestations étaient illégales. En fait, dans l'annexe A du document sur les antécédents, il déclare qu'il a été arrêté parce qu'il était accusé de séparatisme. Même s'il est vrai qu'il allègue qu'il a été libéré sans que des accusations ne soient portées après avoir versé un pot-de-vin, la SAR conclut que cela ne constitue pas une preuve en soi que les arrestations étaient illégales ou qu'elles n'avaient pas été documentées d'une manière quelconque.

[Non souligné dans l'original.]

[Renvoi omis.]

[10] La SAR s'est ensuite penchée sur la crédibilité du demandeur en tirant une série de conclusions d'in vraisemblance.

[11] Le paragraphe 24 se lit comme suit :

[TRADUCTION] Le demandeur cite des documents sur le pays qui confirment que la police a fréquemment recours à de fausses accusations afin d'obtenir des pots-de-vin en échange de la libération. La SAR conclut que les allégations du demandeur portent à croire que ses arrestations allaient au-delà d'un simple stratagème en vue de recueillir des pots-de-vin. Selon elle, si les arrestations en question n'avaient eu d'autre but que le versement de pots-de-vin, il n'aurait pas été nécessaire, contrairement à ce qu'allègue le demandeur, de l'obliger à se présenter aux autorités. En outre, s'il était réellement obligé de se présenter aux autorités, la SAR estime qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que cette obligation soit documentée d'une manière quelconque afin de vérifier qu'il se présentait aux autorités, tel que cela était requis. La SAR estime que l'absence de documents corroborant ces faits mine ses allégations selon lesquelles il a été arrêté et il était tenu de se présenter aux autorités.

[Non souligné dans l'original.]

[12] Les paragraphes 25 et 26 sont rédigés comme suit :

[TRADUCTION] La SAR conclut, en s'appuyant sur les allégations du demandeur, qu'il a obtenu un passeport valide lorsqu'il était sous surveillance policière et les forces de l'ordre et tenu de se présenter régulièrement à la police. Il allègue également qu'on lui a ordonné de ne pas quitter le pays. La SAR conclut que, vu les circonstances, il est raisonnable de s'attendre à ce que le demandeur n'ait pas obtenu un passeport qui lui aurait permis de quitter le pays s'il était sous surveillance policière. La SAR note que les documents sur le pays qui se trouvent dans le dossier indiquent que l'on peut refuser de délivrer un passeport aux personnes qui présentent son profil.

L'article 46 de la loi sur la migration des Kirghizes (loi de 2000 sur la migration extérieure) expose les circonstances dans lesquelles les citoyens du Kirghizistan peuvent se voir refuser un passeport. Les passeports peuvent être refusés temporairement ou

saisis si, entre autres, une personne connaît des secrets d'État, a été accusée, poursuivie ou condamnée dans une affaire criminelle, si des poursuites au civil ont été intentées contre elle, si elle a des obligations légales non résolues ou si elle ne s'est pas acquittée de ces obligations (par exemple, une pension alimentaire), si elle est considérée comme un danger par un tribunal ou si elle a fourni des renseignements inexacts. Les personnes appelées au service militaire ne reçoivent pas de nouveau passeport; mais les autorités ne confisquent pas, en raison du service militaire, ceux qui ont déjà été délivrés (Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada [CISR] 2006). [Dossier de la SPR, pièce 4, cartable national de documentation pour le Kirghizistan (le 17 juillet 2015), article 3.2]

[Non souligné dans l'original.]

[13] Le paragraphe 28 se lit comme suit :

[TRADUCTION] La SAR fait remarquer que l'article 11 de la Section de la protection des réfugiés énonce qu'un demandeur doit produire des documents admissibles qui permettent de prouver son identité et les autres éléments de sa demande d'asile. S'il ne peut le faire, le demandeur doit indiquer la raison pour laquelle il n'a pas pu fournir les documents exigés et préciser quelles mesures il a prises pour tenter de les obtenir. Comme le demandeur allègue qu'il a été détenu et torturé et qu'il est poursuivi par les membres du service de police en raison de son militantisme politique, des documents admissibles établissant ces faits constitueraient un élément essentiel de la demande. La SAR estime qu'il est raisonnable que le demandeur fournisse des documents tels que des lettres, des affidavits assermentés, des articles de journaux, des photos qui confirment ses activités politiques, ainsi que les dossiers d'arrestation, les avis de détention ou de mise en liberté émis par le service de police pour corroborer les conséquences de ses activités politiques. En dépit des questions qui lui ont été posées au sujet de la présentation de documents, le demandeur n'a fourni aucune preuve indiquant qu'il a fait des efforts pour obtenir de tels documents et il n'en a pas présenté dans le présent appel. La SAR a jugé que l'appelant n'avait pas fourni de documents ou de témoignage persuasifs pour corroborer ses allégations à cet égard.

[Non souligné dans l'original.]

[14] Mettant ses conclusions sur l'in vraisemblance en application, la SAR a formulé ses conclusions aux paragraphes 29 et 33 :

[TRADUCTION] S'appuyant sur ce qui précède, la SAR conclut que les allégations du demandeur selon lesquelles il a été arrêté et obligé de se présenter à la police ne sont pas crédibles.

[...]

Nonobstant les conclusions indéfendables de la SPR, la SAR conclut, en s'appuyant sur les conclusions susmentionnées et sur la prépondérance des probabilités [sic], que les allégations du demandeur selon lesquelles il était un militant politique au Kirghizistan et qu'il risquait, et risque toujours, d'être persécuté pour son militantisme politique ne sont pas crédibles.

## II. Le droit sur la question de la crédibilité

[15] Pour ce qui est de la question déterminante, à savoir effectuer une évaluation indépendante de la décision de la SPR, je conclus que le SAR devait évaluer le témoignage sous serment du demandeur conformément à la décision dans *Valtchev c. Canada (Ministre de la citoyenneté et de l'immigration)*, 2001 CFPI 776, aux paragraphes 6 et 7 :

Le tribunal a fait allusion au principe posé dans l'arrêt *Maldonado c. M.E.I.*, [1980] 2 C.F. 302 (C.A.), à la page 305, suivant lequel lorsqu'un revendicateur du statut de réfugié affirme la véracité de certaines allégations, ces allégations sont présumées véridiques sauf s'il existe des raisons de douter de leur véracité. Le tribunal n'a cependant pas appliqué le principe dégagé dans l'arrêt *Maldonado* au demandeur et a écarté son témoignage à plusieurs reprises en répétant qu'il lui apparaissait en grande partie invraisemblable. Qui plus est, le tribunal a substitué à plusieurs reprises sa propre version des faits à celle du demandeur sans invoquer d'éléments de preuve pour justifier ses conclusions.

Un tribunal administratif peut tirer des conclusions défavorables au sujet de la vraisemblance de la version des faits relatée par le revendicateur, à condition que les inférences qu'il tire soient raisonnables. Le tribunal administratif ne peut cependant conclure à l'in vraisemblance que dans les cas les plus évidents, c'est-à-dire

que si les faits articulés débordent le cadre de ce à quoi on peut logiquement s'attendre ou si la preuve documentaire démontre que les événements ne pouvaient pas se produire comme le revendicateur le prétend. Le tribunal doit être prudent lorsqu'il fonde sa décision sur le manque de vraisemblance, car les revendicateurs proviennent de cultures diverses et que des actes qui semblent peu plausibles lorsqu'on les juge en fonction des normes canadiennes peuvent être plausibles lorsqu'on les considère en fonction du milieu dont provient le revendicateur. [voir L. Waldman, *Immigration Law and Practice* (Markham, ON, Butterworths, 1992) à la page 8.22].

[Non souligné dans l'original.]

### III. Analyse de la conclusion de la SAR selon la loi

#### A. *Corroboration*

[16] En appliquant la décision dans *Maldonado*, pour que la SAR puisse exiger que le demandeur produise des éléments de preuve corroborant sa demande, elle devait tout d'abord trouver des raisons de douter de la véracité de son témoignage sous serment. J'estime que l'erreur cardinale dans la décision de la SAR réside dans le fait qu'elle n'a pas respecté ce simple point de droit. Plutôt que de déterminer clairement la raison en lien avec la preuve pour réfuter la présomption que le demandeur disait la vérité lorsqu'il a présenté son témoignage, la SAR a cherché une corroboration dans une analyse circulaire erronée. En d'autres termes, le fait que le demandeur n'ait pas déposé d'éléments de preuve documentaire corroborants à l'appui de sa demande a conduit la SAR à conclure qu'il s'agissait d'une raison de douter du témoignage sous serment du demandeur, et que de ce fait, le demandeur devait produire une preuve corroborante pour éviter que sa demande soit rejetée. Je conclus qu'à elle seule, cette erreur fait en sorte que la décision de la SAR n'est pas raisonnable.

[17] En outre, quoi qu'il en soit, pendant qu'elle cherchait une corroboration, la SAR a tiré des conclusions invraisemblables qui ne peuvent être défendues en droit. L'analyse ci-après traite chacune des conclusions précitées dans la Section I de ces motifs.

## **B. *Invraisemblance***

[18] En ce qui concerne le paragraphe 23, le demandeur a choisi le terme [TRADUCTION] « illégal » pour qualifier la conduite de la police parce que, de son point de vue, celle-ci cherchait à réprimer ses activités de militantisme non conformes au droit du pays. L'importance que la SAR a accordée au choix de termes du demandeur montre qu'elle n'était pas disposée à admettre le point de vue du demandeur. Quoi qu'il en soit, je conclus que l'effort consacré au choix de termes ne peut se traduire par une conclusion défavorable concernant la crédibilité du demandeur.

[19] La déclaration au paragraphe 24 n'est rien de plus qu'une spéculation non étayée.

[20] Quant aux paragraphes 25 et 26, la SAR a conclu qu'il était invraisemblable que, étant un militant politique, le demandeur puisse se procurer un passeport et l'utiliser pour quitter le pays. Selon la décision dans *Valtchev*, pour en venir à une conclusion d'invraisemblance, la SAR devait appliquer la preuve documentaire montrant que le demandeur n'aurait pas pu obtenir un passeport pendant la période où il se livrait à des activités politiques.

[21] À mon avis, les éléments de preuve sur lesquels s'est appuyée la SAR ne confirment pas que, s'il était surveillé par la police, le demandeur n'aurait pas pu obtenir un passeport lui

permettant de quitter le pays. Je conclus que la preuve offerte montre seulement qu'il n'aurait peut-être pas obtenu de passeport. Il n'en reste pas moins qu'il a obtenu un passeport. Je conclus que les éléments de preuve sur lesquels la SAR s'est appuyée ne confirment pas, selon la prépondérance des probabilités, la conclusion d'in vraisemblance avancée.

[22] En ce qui concerne la déclaration au paragraphe 28, le demandeur a déposé un témoignage sous serment selon lequel il était impossible de satisfaire les attentes de la SAR. En ce qui concerne les lettres, les affidavits, les articles de journaux et les photos, le demandeur a déclaré dans son témoignage qu'il ne pouvait en déposer aucun. En ce qui concerne le fait qu'il n'ait pas obtenu les divers dossiers de la police, le demandeur invoque comme raison qu'il est déraisonnable et illogique de s'attendre à ce qu'il soumette une telle demande à ses persécuteurs. J'estime qu'il n'existe aucun fondement sur lequel la SAR peut s'appuyer pour conclure qu'il était invraisemblable que le demandeur ne puisse pas se conformer à ses attentes et que son incapacité à le faire appuie une conclusion défavorable relativement à sa crédibilité.

#### **IV. Conclusion**

[23] Pour les motifs décrits ci-dessus, je conclus que la conclusion de la SAR, en ce qui concerne la crédibilité du demandeur, repose sur une erreur fondamentale mixte de fait et de droit qui fait en sorte que la décision faisant l'objet du contrôle est déraisonnable.

**JUGEMENT**

**LA COUR** infirme la décision à l'examen, et l'affaire est renvoyée aux fins de réexamen à un tribunal différemment constitué.

Il n'a aucune question à certifier.

« Douglas R. Campbell »

---

Juge

**COUR FÉDÉRALE**

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER**

**DOSSIER :** IMM-1089-16  
**INTITULÉ :** RUSTAM KHAMDAMOV c. LE MINISTRE DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
**LIEU DE L'AUDIENCE :** TORONTO (ONTARIO)  
**DATE DE L'AUDIENCE :** LE 12 OCTOBRE 2016  
**JUGEMENT ET MOTIFS :** LE JUGE CAMPBELL  
**DATE DES MOTIFS :** LE 17 OCTOBRE 2016

**COMPARUTIONS :**

John Cintosun POUR LE DEMANDEUR  
Meva Motwani POUR LE DÉFENDEUR

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :**

John Cintosun POUR LE DEMANDEUR  
Avocat  
Toronto (Ontario)  
William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR  
Sous-procureur général du Canada

BOC

2(a)

33

I was born in December 5, 1983 in the city of Frunze (now it is called Bishkek), Kyrgyzstan, USSR. I am ethnic Uyghur and my religion is Islam. My parents Khamdamov Shuhrat (father) and Khamdamova Zamira (mother) were born in Frunze as well. My grandparents from both sides were originally from East Turkestan (Sinzhan Province, China). My grandfather from father's side was a high ranking military officer in the army, General. During the persecution from Chinese government he as well as thousands of other Uighur families had to run from country in order to save lives of their families. This is how my family had settled in Kyrgyzstan. Kyrgyzstan used to be very friendly and safe place to live in. Everything had changed after the collapse of Soviet Union.

First wave of non Kyrgyz migration took place. Nationalists came to city. Titular nation started to suppress and discriminate us. Even in school there was enmity from teachers and classmates. Teachers would deliberately give me low marks and classmates would call me degrading names. Early 2000's changed everything dramatically. Kyrgyz government was receiving money from Chinese government in order to suppress any kind of Uyghur's activities, controlling us (Uyghur). Discrimination was taken to the next level. We couldn't find work and would not be given any governmental jobs. No matter what we did we always had to bribe officials and ordinary Kyrgyz.

We Uyghur were treated as second class citizen and I wanted to help my own people I decided to go to law school to become lawyer. That was my dream but some time later I understood that as a Uyghur that would not be possible in Kyrgyzstan. In 2002, I took exam and I was admitted to the State Law Academy; even though, results of my exam was high I still had to bribe the dean in order to make registration.

9288-6599

203

The University I went was one of the biggest universities in Kyrgyzstan. In the whole university there were only about 10 Uyghur students. In my class, there were about 30 students I was the only Uyghur student. Because I was the only Uyghur student in the class, I was isolated from other students. I would be singled out and discriminated in the school. During my school years I was following world politics and human right conditions of Uyghur in China and Kyrgyzstan. On my fourth year, on March 21, 2006, I have decided to make a presentation about Uyghur human rights problems in China and Kyrgyzstan in the class. March 21 is the day we celebrate Newroz. My intention was draw to attention of students in the Newroz. Because of China's influence, there was a lot of misleading anti-propaganda about Uyghur people in general. They were showing Uyghur people of China like terrorist as bombing and killing the Chinese civilians. I wanted to show that was a lie in the media and in reality Uyghur people are peaceful and live under great oppression in China. I have invited as many students as I could from the University.

After the presentation, the dean asked me to go to his office. The dean cursed and shouted at me as saying I could not make political statement about Uyghur and he accused me of being separatist and sympathizing with the terrorists. I told him I had no connection with any Uyghur in China I just wanted to reflect Uyghur problems there. The dean told me I could not go unpunished and he could not let me continue my studies there anymore because I acted against school policy. He told me I should not bother coming back to school because he would expel me from the school.

Later in the evening 5 heavily armed policemen raided the home and I was staying with my family and whole my family terrified with the police treatment and actions in the home. They thoroughly searched the home while they were breaking many household items. Indeed, they could not find anything they would incriminate me. They took me to the police station where they interrogated me while they were severely beating me. I thought they would kill me. The police wanted to know

9288-6599

204

why I've made that presentation, who were else behind it and if I had any connection with the Uyghur in China. When my honest answers didn't satisfy them they beat me. I was held in the police station for 3 days. I was set free only after my father had bribed the police. They have warned me that if I ever involved in these kinds of activities they would take me again and they would either kill me or I would be staying in jail for a long time. When they released me they also told me they would be closely monitoring me after my release. After that incident I was expelled from the Academy. The Academy did not me give a solid reason why they were expelling me, they only verbally told me I involved in separatist activities and my activity would have had serious consequences in the Academy or even in the city.

All my dreams were crashed as being a lawyer. Then I started to search jobs and for a long time I could not find a proper job. Being a Uyghur made very difficult to find a job.

In April 2007, I found a job as a driver in the company providing limousine services. Political situation was already tense due to ethnic problems in the country. In July 2010, the ethnic clashes took place in the south of country. The Kyrgyz nationalists attacked ethnic Uzbeks and Uyghur in the south (the city of Osh) and killed about 2000 (even though official number were about 893) and injured thousands of them. They destroyed many of Uzbek and Uyghur's homes and stores. The hostility and hatred had spread to other cities as well including the capital, Bishkek. Majority of Uyghur and Uzbeks owned private businesses. The Kyrgyz nationalist gangs looted and destroyed Uzbek and Uyghur's stores. They marked some of the houses and stores of Uyghur and Uzbek in Bishkek and then the nationalist gangs looted and burned the stores. Kyrgyz nationalists were openly threatening minorities to go back to their homeland. Many Russians moved to Russia at that time. Uzbeks could not go to Uzbekistan because Uzbek closed its border and we Uyghur had nowhere to go.

9288 6599

205

Russians moved to Russia from Bishkek and many Kyrgyz from south moved to Bishkek took over the governmental positions and businesses (forcefully). The limousine businesses suffered also. In Bishkek, most of the limousine businesses were owned by Russians and Uyghur and drivers were also mostly Russians and Uyghur. Southern Kyrgyz people forcefully started to steal our customers, threatening us and extorting money. The newcomers Kyrgyz took key points at the airports and city (wedding) hall and they openly demanded money from Russians and Uyghur in order to let them to run the limousine businesses. We had to pay them; otherwise, we could not operate the business. We would complain the police but the police would not do anything. Especially for me was more difficult to get any response from the police because my name was already in the police as being troublemaker or separatist; as whenever I complained they remind my past detention.

In order to push Uyghur away from the limousine business the Kyrgyz would openly attack us for no obvious reason. In one occasion, on May 2011, two Kyrgyz drivers without provocation attacked me in front of city hall. Then the police intervened and right away understood I was a Uyghur and without listening me they took me to the police station. At the station, they told me I was detained before for involving separatist activities in the Academy and I was the one who attacked the Kyrgyz drivers. They beat me and questioned me if I continued with my political activities. I was kept in detention for two days. My father again had to bribe the police to release me. Police told me I should be respectful to Kyrgyz people and drivers and I should be thankful I was given opportunity to work despite of being Uyghur.

The Kyrgyz authorities and police mistreatment increased by time; we Uyghur drivers would be discriminated and fined constantly. We would be attacked by the Kyrgyz drivers. For us Uyghur drivers, it became impossible to work and make money. I started to organize Uyghur drivers to protest this situation. In June 2012, in order to draw attention of the authorities about I collected about 20 signatures

9288 6577

206

from Uyghur drivers and submitted to the Mayor of Bishkek. Just two days later I submitted the petition to the Mayor's office, the police took me to the police station while I was waiting customer in the front of city hall. They accused me with inciting separatism and creating hatred and animosity among Kyrgyz and Uyghur people. I told the police I had no such intention I just want to complain the discrimination we face. But the police did want to listen me they kept beating me. They told me I had been detained earlier while I was in the Academy for my political activities. I was kept 2 days then released. They told me I should not involve any political activities otherwise, I would be imprisoned for life. My petition did not have any useful affect we Uyghur drivers continued to suffer at the hands of Kyrgyz authorities and drivers.

In around February 2014, the Chinese police arrested Uighur (professor) activist Ilham Tohti and later on he was given a life sentence with inciting separatism. In fact, he was just outspoken person for Uyghur rights. Ilham Tohti would speak out against Chinese authorities' treatment of Uyghur people and demanded Uyghur should be equal with Han Chinese people. He was falsely accused with inciting separatism and given life sentence and all of his assets were seized by the Chinese government. That news saddened all Uyghur around the world as well as in Kyrgyzstan. His home and workplace was in Beijing but he was taken to Urumqi the capital city of East Turkistan (Xinjiang) about 4000 km away.

I knew Ilham Tohti before he was arrested as I heard his talking about Uyghur rights issues in China. His arrest and whereabouts him was known by the public much later than February 2014. In conversation, with my colleague (Uyghur driver) I told him about the news and told him it would be good idea if we organize some kind of gathering in front of Chines Embassy or gather signatures. He did not like my idea but he did not object also.

On June 25, 2014, the next morning, 4 police officers came home and took me to the station. At the station I was questioned by the police while I was beaten. They

9288 6599

207

asked some questions about Ilham Tohti and what connections I had with him and other Uyghur activists or terrorists. They brought back my presentation at the university and my petition to the Mayor's office about Uyghur drivers' complain. The police told me I am separatist like Ilham Tohti and they wanted to know who I was in contact in China or abroad and who else with me in Kyrgyzstan. I told them I had no connection with any one I am Uyghur and wanted to help Uyghur who have been suffering everywhere. They kept me 5 days at the station. They would question and beat me almost every day. In the detention I met Alymzhan, whom I knew as he was also working as a limousine driver. Alymzhan have told me about his case and problems.

After 5 days later they let me with some conditions. I had to report to the police every two weeks. They also told me not to leave country without informing them. After I was released I found out that my parents had to sell their vehicle in order to pay the police to get me release. After I was released my boss fired me also; even though my boss was also a Uyghur but he was afraid for himself. He told me I am trouble maker I would create problem for him also. After that I could not find any other jobs. Even my Uyghur friends were afraid to socialize with me. I became isolated and depressed. From my release and until I left country I continued to report the police every two weeks and whenever I was reporting I would be harassed, humiliated and sometimes beaten.

After some time I contacted Alymzhan to check how things were going with him. During conversation he told me that he was in the same situation as me. We together decided to leave Kyrgyzstan. We did not know where to go and did some research in the internet. We found a person whose name Sergei who was organizing visas to Canada, Australia and USA. After some more thought we decided to try to go to Canada. So we agreed on everything and gave him first payment and our passports. We waited for a long time to get updates from Sergei. We were calling him and he kept on telling us to wait. The Sergei also obtained for

9288 6599

208

us Chinese visa and advised us to travel to Kazakhstan so our passports would look better when we apply for Canadian visa.

We arrived in Toronto on May 4, 2015 and the next day we went to Edmonton to meet Aylmzhan father's Uyghur friend (Dilshat) there. Dilshat was going to help us to apply for refugee status and he was a truck driver and indeed he did not have much time to help us. He had some problems in his company and he just left us there. He was just saying he would find a lawyer who would help us to make claim to the authorities. But he just left us there alone and we could not speak English and did not know what to do and we waited for him. In the end, we decided to come back to Toronto on June 22, 2014. We learned that Toronto is bigger city there would be more Uyghur, interpreters and lawyers. As soon as we came to Toronto we found a Turkish lawyer and made our claim.

9288 6599